SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 AVRIL 2021

Présents : Madame Christine BOUCHÉ, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Messieurs Dominique BOVENISTY, Monsieur Christian ELIAS et Madame Evelyne LAMBIE, Echevins

Madame Laurence FRANQUIN, Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, ~~Monsieur Hugues JOASSIN~~, Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, ~~Marie CHIARELLI,~~ Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h30

Madame Chiarelli et Monsieur Joassin sont excusés.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

- EN SÉANCE PUBLIQUE

- Interpellation citoyenne de Monsieur François RENARD datée du 14/03/2021 : *« Le collège pourrait-il mettre à disposition des Burdinnois et en différé tous les enregistrements vidéo des conseils communaux faits par le Collège depuis juin 2020 et d'autoriser immédiatement UNE (1) tierce personne à filmer les conseils communaux.? »*

Le CONSEIL COMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-14 § 2 lequel dispose notamment que « *les habitants de la commune peuvent interpeller directement le collège en séance du conseil communal* » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil du 30 janvier 2019, tel que modifié, et notamment son chapitre 5 relatif au droit d'interpellation des habitants ;

Considérant que par mail daté du 14 mars 2021, Monsieur François RENARD a interpellé le Collège communal en ces termes :

« Le collège pourrait-il mettre à disposition des Burdinnois et en différé tous les enregistrements vidéo des conseils communaux faits par le Collège depuis juin 2020 et d'autoriser immédiatement UNE (1) tierce personne à filmer les conseils communaux.

Considérant

- *Que le droit d'informer est un principe fondamental et constitutionnel de notre démocratie, et qu'il s'applique en particulier à la publicité des débats des conseils communaux,*

- *Que lors de la législature précédente M Renard, Conseiller Communal ECOLO avait obtenu après plusieurs demandes au collège et en conseil communal, le droit de filmer les conseils communaux,*
- *que cette pratique est généralisée dans de nombreuses communes wallonnes (notamment via Zoom ou Teams, sur base de préconisations de la tutelle d'ailleurs).*
- *Que l'autorité de tutelle établit que les « conseils communaux peuvent être filmés par une tierce personne pour autant que le calme soit respecté » et que la « faculté d'informer sur les pratiques démocratiques ne peut être restreinte », notamment par « prises de vues et de son »*

Constatant

- *Que le collège diffuse uniquement en direct les conseils communaux depuis juin 2020, qu'il a décidé de supprimer depuis le droit de filmer les conseils communaux à une tierce personne, à M Renard en l'occurrence*
- *Que le Collège justifie son refus d'accès pour et par les Burdinnois aux enregistrement en différé des conseils communaux, estimant que « cette diffusion en direct suffit car elle pallie à l'absence de public pour cause de pandémie Covid » et donc « qu'il n'y a pas lieu de mettre à disposition ces diffusions en différé » (12/3, tel, Madame Bolly, directrice générale)*

Considérant

- *Que le collège considère que suite aux mesures Covid, (public interdit), il ne peut pas non plus autoriser UNE (1) tierce personne à filmer le conseil communal (cfr ma demande mail au Collège en annexe et la délibération en réponse - refus),*
- *Mais qu'en même temps le collège autorise UNE (1) tierce personne en conseil lors d'interpellation citoyenne*
- *que la contradiction qui précède démontre que l'argument COVID avancé par le collège pour refuser UNE (1) tierce personne en plus pour filmer le conseil ne tient pas la route : épidémiologiquement parlant, la salle du conseil permet bien la présence d'UNE (1) tierce personne lors du conseil, et ce dans le strict respect des mesures de distanciation sociale.*
  Le refus est donc uniquement une décision « politique » du collège en vue d'écarter la possibilité de retransmission indépendante du conseil (cfr délibération en annexe). Il n'est pas lié dans les faits à toute considération de santé..

M François Renard demande donc au collège

de mettre à disposition des Burdinnois et en différé tous les enregistrements vidéo des conseils communaux faits par le Collège depuis juin 2020 et d'autoriser immédiatement UNE (1) tierce personne à filmer les conseils communaux.

Vu la délibération du collège communal du 15 mars 2021 déclarant ladite interpellation recevable ;

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Renard ;

Monsieur Renard expose la teneur de son interpellation ;

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Bertrand pour sa réponse ;

Monsieur Bertrand répond en ces termes : « *Merci pour cette question. Je me permets de vous rappeler que vous n'êtes plus conseiller communal et que vous êtes citoyen. Je ne vois pas pourquoi en cette qualité, vous pourriez assister à la séance alors que les autres citoyens ne peuvent pas. Filmer nos conseils est un objectif*

repris aux termes de notre PST afin d'informer nos citoyens. Durant la crise, nous avons souhaité tenir nos conseils en présentiel. Cette volonté a précipité la mise en place de retransmissions. Nous avons constaté que ce n'était pas simple. Qu'il nous faut des outils performants, raison pour laquelle, ce jour, nous testons un outil. Même au-delà de cette crise, nous souhaitons poursuivre la retransmission des séances. On peut discuter sur la manière de faire. Notre conviction est que pour la sérénité des débats, les séances sont retransmises en direct mais elles ne pourront être visionnées. Les burdinnois peuvent se connecter de leur canapé et assister au conseil en direct comme prévu par le CDLD. Lorsque les conseils reprendront en présentiel, rien ne vous empêchera de vous installer dans la salle et de prendre votre gsm pour filmer la séance. Mais nous aurons une solution technique ».

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Renard pour une réponse.

Monsieur Renard répond « *Monsieur le Bourgmestre, je note que vous filmerez les séances du conseil. Vous vous retranchez derrière le CDLD. Je ne sais pas si vous pensez que la publicité des débats n'est pas nécessaire. Fondamentalement, la question est qu'est-ce qui gêne le conseil communal de laisser les débats à disposition des burdinnois ?* »

-Réalisation d'un Schéma de Développement Communal – Marché de service – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 lequel dispose lequel dispose *« Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal. Il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité de tutelle* » ;

Vu le CoDT et notamment, son chapitre III relatif aux schémas communaux ;

Vu l'article D.II.9 lequel dispose « *Une commune peut se doter d'un schéma de développement communal couvrant l'ensemble de son territoire communal ainsi que d'un ou plusieurs schémas d'orientation locaux* » ;

Vu l'article D.II.10 lequel dispose notamment *« Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal.*
L'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire » ;

Vu l'article D.I.12 lequel dispose notamment que selon les modalités qu'il arrête le Gouvernement peut octroyer des subventions aux communes pour l'élaboration d'un schéma de développement communal ;

Revu notre délibération du 6 octobre 2020 décidant de la mise en place progressive d'outils de planification urbanistique tel qu'un schéma de développement communal ;

Qu'il est proposé de passer un marché de services ayant pour objet la réalisation d'un Schéma de Développement Communal ;

Vu le cahier spécial des charges joint en annexe ;

Vu le devis estimatif à concurrence de 90.000€ TVAC ;

Vu la possibilité de bénéficier de subsides auprès du Gouvernement wallon à concurrence de 60% du montant des honoraires de l'auteur de projet plafonnés à 60.000€ ;

Vu le crédit budgétaire de 25.000€ inscrit à l'article 104-733-60 service extraordinaire, budget 2021 ;

Considérant que celui-ci sera ajusté au besoin en fonction du montant d'attribution du marché ;

Vu l'avis de la directrice financière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L1311-3 qui stipulent :
L1222-3. Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.
L1222-4. Le Collège communal engage la procédure et attribue le marché.
L1311-3. Aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit spécial, ou d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Qu'en vertu de ces dispositions, pour les marchés des secteurs classiques ne dépassant pas le plafond de 144.000€ HTVA le recours à la procédure négociée sans publication préalable est permis ;

Considérant qu'au vu de la nature et du montant du marché, il est proposé d'attribuer le marché suivant la procédure négociée sans publication préalable ;

Après discussion ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 9 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine

-Article 1er **:** De passer un marché de services ayant pour la réalisation d'un Schéma de Développement Communal.

-Article 2 : De dire que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

-Article 3 : De fixer les conditions du marché sur base du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

-Article 4 : De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

-Article 5 : De charger le collège communal d'introduire auprès du Gouvernement wallon le dossier de subvention.

-Conseil des Enfants – Convention de partenariat avec l'asbl CRECIDE – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant que l'engagement de la Commune dans des relations contractuelles avec des tiers via convention relève de l'intérêt communal ;

Considérant que l'asbl CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de citoyenneté et de Démocratie) a pour mission l'éducation des enfants et des jeunes à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques avec pour objectif d'en faire des Citoyens Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires (CRACS) ;

Considérant que ladite asbl propose aux communes des services allant de l'accompagnement à la création des Conseils Communaux des Enfants (ci-après « CCE ») à la formation des animateurs et coordinateurs et des enfants ;

Considérant qu'il est essentiel de sensibiliser les plus jeunes aux principes démocratiques ;

Considérant que l'agent précédemment en charge de la coordination et de l'animation du Conseil communal des Enfants a quitté nos services ;

Considérant qu'il y a lieu de former un nouvel agent afin de poursuivre cette action ;

Vu la convention de partenariat et d'affiliation proposée par l'asbl CRECCIDE , jointe en annexe ;

Considérant qu'afin d'élargir son offre de service, l'asbl sollicite des communes le paiement d'une cotisation ;

Considérant que l'affiliation annuelle est calculée sur base du nombre d'habitants et s'élève pour notre commune à un montant de 300€ ;

Considérant que cette affiliation permettra d'obtenir la gratuité pour tous les services repris dans la liste des services proposés ainsi que pour tout autre qui viendrait s'y ajouter ;

Que le crédit budgétaire sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'affiliation à l'asbl ouvre également le droit à la commune cotisante d'être représentée par un membre au seine de l'Assemblée Générale de l'ASBL ;

Qu'il est proposé de désigner Madame Evelyne Lambié, Echevine en charge de l'Enseignement et de la Jeunesse à ce titre ;

Après discussion ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1 : D'approuver la convention de partenariat avec l'asbl CRECCIDE telle que reprise en annexe à la présente délibération.

-Article 2 : De désigner Madame Evelyne LAMBIE, Echevine de l'Enseignement et de la Jeunesse, en qualité de représentante communale à l'Assemblée générale de l'asbl CRECCIDE.

-Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'asbl CRECCIDE ainsi qu'à la Directrice financière pour suite utile.

- Stérilisation des chats errants - Campagne 2021- Convention avec l'ASBL Société Royale Protectrice des Animaux (S.R.P.A) – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 lequel dispose lequel dispose *« Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal. Il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité de tutelle* » ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135 § 2 ;

Vu le Code wallon du Bien-être animal ;

Vu notre Plan Stratégique Transversal 2019-2024 et plus particulièrement l'objectif stratégique visant à « Être une Commune soucieuse de la préservation de l'environnement, des économies d'énergie et du bien-être des animaux », l'objectif opérationnel consistant à « Participer au bien-être animal » et l'action « Renforcer notre collaboration avec la SPA dans la gestion des chats errants » ;

Vu la proposition de convention relative à la stérilisation des chats errants avec l'ASBL Société Royale Protectrice des Animaux (S.R.P.A.) reprise en annexe ;

Considérant que la population des chats errants existe sur le territoire communal ;

Considérant l'importance de collaborer avec un refuge afin de travailler mutuellement dans le but de diminuer la population de chats errants et de gérer au mieux leur stérilisation-;

Vu la subvention d'un montant de 1.000€ nous octroyée par le SPW dans le cadre du nouveau régime d'aide aux communes en matière de Bien-être animal ;

Vu le crédit budgétaire de 1.000€ inscrit à l'article budgétaire 879/124-06, service ordinaire, budget 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussions ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'approuver la convention relative à la stérilisation des chats errants pour l'année 2021 avec la S.R.P.A., dont le siège social est situé rue Bois Saint-Gilles 146 à 4420 Saint-Nicolas, telle que reprise en annexe à la présente délibération.

-Article 2 : Une expédition de la présente délibération ainsi que deux exemplaires de la convention dont objet sont transmis à la S.R.P.A.

-**Octroi d'une subvention en nature à l'asbl « Cercle sportif Burdinnois » - Décision** :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Revu notre délibération du 20 février 2020 décidant d'octroyer une subvention en nature à l'ASBL « Cercle sportif Burdinnois» par la mise à disposition, à titre gratuit du bâtiment et des locaux de la Cafétéria *sis* rue Chimpisse 6+ à 4210 Burdinne ainsi que du mobilier et des équipements qui le composent, à savoir, une cafétéria avec bar, cuisine, réserve, sanitaires, 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitre et 1 cave, à l'exclusion du local de chaufferie et des locaux « rangement » 1 et 2.

Vu la convention relative à l'octroi de cette subvention ;

Considérant que celle-ci expirait le 1er mars 2021 ;

Vu la demande de reconduction de ladite subvention introduite par l'asbl « Cercle sportif Burdinnois ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 lequel dispose *« Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal. Il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité de tutelle »* et les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl « Cercle sportif Burdinnois » a pour but le développement de la pratique du football amateur ou de compétition, ainsi que la pratique des autres sports.
Elle poursuit la réalisation de ce but par tous moyens et notamment :
- l'organisation de réunions sportives ;
- la location, l'acquisition de tous meubles et immeubles généralement quelconques ;
- la mise en état et l'exploitation de terrains de sports ;
- la création et exploitations de revues, journaux, restaurants, buvettes, salles, ect.

Considérant que l'asbl « Cercle sportif Burdinnois » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion des activités utiles à l'intérêt général et en relation avec la finalité de l'asbl ;

Qu'il est proposé de reconduire la convention pour une durée de deux ans ;

Vu le projet de convention en ce sens jointe en annexe ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après discussions ;

DECIDE par 9 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine

-Article 1er : D'octroyer une subvention en nature à l'asbl « Cercle sportif Burdinnois »
par la mise à disposition, à titre gratuit du bâtiment et des locaux de la Cafétéria *sis* rue Chimpisse 6+ à 4210 Burdinne ainsi que du mobilier et des équipements qui le composent, à savoir, une cafétéria avec bar, cuisine, réserve, sanitaires, 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitre et 1 cave, à l'exclusion du local de chaufferie et des locaux « rangement » 1 et 2.

Le montant estimatif de cette subvention est de 10.000€.

-Article 2 **:** De dire que cette subvention est destinée à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et en relation avec la finalité de l'ASBL.

-Article 3 **:** De dire que, conformément à l'art. L3331-4 du CDLD, les modalités d'octroi de ladite subvention sont fixées aux termes de la convention jointe en annexe.

-Article 4 **:** De charger le Collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

-Article 5 **:** De dire qu'une copie de la présente délibération sera notifiée au bénéficiaire.

-Organisation d'une réunion de concertation avec les associations locales – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-24, 6ème alinéa lequel dispose *« le conseiller qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération » ;*

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil arrêté en séance du 30 janvier 2019 tel que modifié et notamment son article 12 lequel dispose que moyennant respect de certaines conditions « « *Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil » ;*

Vu la convocation du Conseil communal pour la séance du 20 avril 2021 notifiée aux conseillers en date du 12 avril 2021 ;

Considérant que par courrier électronique du 14 avril Madame Gillmann a sollicité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du 20 avril soit *«* Organisation d'une réunion de concertation avec les associations locales – Décision *» ;*

Vu le projet de délibération joint à sa demande et libellé comme suit :

« Résumé

Depuis plus d'un an, la vie associative et culturelle tourne au ralenti, voire ne tourne plus. C'est le cas à Burdinnne aussi. L'an dernier, la fête annuelle a été annulée. Or, la vie associative et culturelle nous semble importante. Nous aimerions que la commune organise une rencontre formelle, en mai, entre les diverses associations de la commune. L'objectif de cette rencontre serait d'une part de connaître leur ressenti et l'impact que la covid leur impose, afin d'éventuellement pouvoir les soutenir. D'autre part elle permettrait de proposer d' imaginer ensemble une nouvelle version de la fête de village afin que quoi qu'il arrive au niveau sanitaire, elle puisse avoir lieu en 2021.

Proposition de délibération

Le Conseil communal de Burdinne,

Vu la crise sanitaire empêchant depuis plus d'un an les rencontres et la majorité des activités associatives et culturelles ;

Vu l'annulation l'an dernier de la fête de juillet ;

Vu l'impact négatif au niveau budgétaire ou à d'autres niveaux, que pourrait avoir la covid sur les associations;

Vu la volonté de la commune de soutenir les associations locales ;

Vu la volonté de la commune de « Développer l'organisation d'activités festives pour favoriser les rencontres entre Burdinnois »(cfr pst A.E.2.1.2.)

Considérant qu'il est important d'entendre les associations sur leurs difficultés, leurs besoins, pour pouvoir éventuellement les soutenir ;

Considérant qu'un budget a été prévu pour faire face à l'impact du covid au sein de la commune ;

Considérant que la crise du covid n'est pas terminée et que rien ne garantit une reprise normale des activités associatives et culturelles dans un avenir proche ;onsidérant qu'il est probable que la fête de juillet ne pourra pas avoir lieu comme traditionnellement ;

Considérant qu'il est possible, avec les associations, d'être créatifs et d'imaginer une autre forme de fête de village, respectueuse des contraintes liées à la covid ;

Considérant qu'une rencontre des associations pourrait également permettre au comité de pilotage « zéro déchet » d'informer officiellement de la démarche entreprise par la commune et leur proposer de participer activement à cette démarche, en s'inscrivant dans un ou plusieurs groupe(s) de travail ;

Décide :

Article 1 : de réunir, en visio ou en présentiel (selon les mêmes modalités que le conseil) un représentant de chaque association, l'échevin de la vie associative et des festivités, ainsi que des représentants des conseillers dans le courant du mois de mai ;

Article 2 : de permettre, lors de cette réunion, l'expression des difficultés, des besoins de ces associations pour face à la crise covid et d'en prendre bonne note ;

Article 3 : de considérer, sur base des difficultés et besoins exprimés, les aides et soutiens concrétisables par la

commune ;

Article 4 : de proposer, lors de cette réunion, de créer un groupe de travail qui réfléchirait et concrétiserait une version adaptée de la fête de juillet qui lui permettrait d'avoir lieu malgré les contraintes liées à la covid. ».

Entendu Madame GILLMANN en ses explications ;

S'ensuit une discussion ;

La Présidente soumet ensuite le point au vote;

Ce point recueille 9 voix « contre » de Frédéric BERTRAND, Dominique BOVENISTY, Christian ELIAS, Evelyne LAMBIE, Laurence FRANQUIN, Christine BOUCHE, Alexandre GIROULLE, Laurence DELIER, Ghislain CHARLIER et 2 « pour » de Sabine GILLMANN et Romain VERLAINE.
Madame la Présidente cède ensuite la parole à Madame Gillmann pour l'exposé de ses questions écrites dans l'ordre de réception ;

Madame Gilmann expose la teneur de celles-ci et plus précisément :

- Dans le PST (et lisible sur le site de la commune), est annoncé que ce PST sera évalué, au minimum tous les 3 ans, et sur base de critères prédéfinis. Etant donné qu'au conseil de décembre 2020, vous avez refusé une évaluation intermédiaire, serait-il possible de présenter au conseil, assez rapidement et surtout avant l'évaluation prévue en 2022, les indicateurs définis pour l'évaluations des différents objectifs ?
En même temps, serait-il possible de communiquer, pour chaque action, ce qui a été annoncé, c'est à dire la précision de *« Par qui, quand et avec quels moyens » chaque actioçn sera réalisée. (extrait du site de la commune)*

Monsieur Bertrand répond en ses termes : « *Notre PST a été approuvé fin 2019. Pour notre commune c'est une première expérience. Certaines actions sont terminées, d'autres en cours. Comme prévu par la législation une évaluation sera faite en 2022. En ce qui concerne les critères ceux-ci ne sont pas obligatoires* ».

-Ce jeudi 1er avril a eu lieu un test « Be-alert ». Pourrait-on connaître quels étaient les objectifs de ce test et surtout, quelles en sont les conclusions et réactions? (de Be-alert et du collège?)

Monsieur Bertrand répond en ses termes : « *Le collège a posé sa candidature à la participation à l'exercice. Notre commune a été retenue. Le système BE-Alert permet aux autorités de diffuser un message à la population en situation d'urgence. Cet outil s'est révélé important lors de la crise sanitaire actuelle. 305 Burdinnois étaient inscrits à l'application. L'objectif de ce test était de sensibiliser les burdinnois à l'outil et à intensifier les inscriptions.*
Un SMS a été envoyé aux personnes déjà inscrites sur la plate-forme ainsi qu'aux personnes présentes sur le territoire de Burdinne au moment du test.
Les statistiques montrent que 80 à 90% des messages envoyés ont bien été reçus ».

<u>- Procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 :</u>

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en date du 30 janvier 2019 et notamment ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance publique du 23 mars 2021 a été mis à disposition des conseillers 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil du 20 avril 2021 s'est écoulée

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance.